

430

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 430 24 octobre 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Jacques Schilt

La loi du plus fort

Kiosk AG prend le contrôle de Financière de Presse (Naville). De toute évidence, un événement considérable dans le monde de la presse suisse. Les grands tirages romands réagissent en effet : la « Tribune de Genève » annonce la nouvelle sans autre; le « Journal de Genève » détaille le processus financier sans se prononcer; seuls trois quotidiens commentent (jeudi passé) la nouvelle : pour la « Tribune-Le Matin », « la concurrence ne devrait nullement faiblir à la suite de cette opération »; « pas de risque d'abus qui pourrait tomber sous le coup de la législation cartellaire », souligne « 24 Heures »; « dénouement favorable », relève laconiquement « La Suisse ». La belle unanimité ! Voilà certainement le lecteur rassuré. Malgré tout, voyons les choses d'un peu plus près ! Une bonne raison à cela, parmi d'autres : la liberté de la presse, ce fondement tant vanté de notre démocratie, passe par la liberté de diffusion de la presse; à quoi servirait de publier informations et opinions si elles n'étaient pas convenablement diffusées ?

Or, tant Kiosk AG que Naville comptent parmi les « géants » de la diffusion des imprimés dans notre pays. En 1971, la commission des cartels, appelée à vérifier les conditions de concurrence dans ce secteur, concluait pudiquement : « La maison Naville occupe une position prédominante sur le marché en Suisse française, pour ce qui est du commerce en gros des journaux, des périodiques et des livres; toutefois, aucun indice concluant, qui permettrait d'affirmer qu'elle profite abusivement de cette position, n'a été relevé ». Kiosk AG, de son côté, occupe, en vertu d'accords qui couvrent la totalité de notre pays, une position similaire sur une portion de la Suisse allemande (voir annexe au verso).

C'est donc à une redistribution fondamentale des cartes que l'on assiste sur un marché déjà fortement concentré. Cantonnons-nous en un premier temps à ses répercussions en Suisse romande !

La mainmise de Kiosk AG, par l'intermédiaire de Financière de Presse, sur la diffusion des journaux en Suisse romande, recouvre en réalité l'arrivée en force dans ce secteur de la société Lousonna, propriété pour moitié de M. Marc Lamunière et pour moitié de la famille Payot, à laquelle appartient notamment la société de librairie et d'édition du même nom : Lousonna contrôle entre autres intérêts¹, comme l'on sait, la « Tribune-Le Matin », « 24 Heures » et « La Suisse », et possède 50 % des actions de Kiosk AG (le reste est détenu par la famille bâloise Werenfels). Financière de Presse repris par Kiosk AG, c'est le plus grand éditeur romand (et de très loin, dans la presse) qui rachète le seul instrument de diffusion des journaux en Suisse romande (Naville).

Tous les journaux romands devront donc (indirectement) passer dorénavant par les services de leur principal concurrent pour assurer leur diffusion dans les kiosques. Un exemple extrême ? Le quotidien « L'Impartial » prend, par hypothèse, un essor considérable dans la portion du pays neuchâtelois que lui réserve ses accords de non-belligérance avec la « Feuille d'Avis de Neuchâtel »; ses ventes dans les kiosques se multiplieront pour son plus grand bénéfice... mais aussi pour celui de Naville, intermédiaire inévitable... et en définitive pour celui de Lousonna (via Kiosk AG) et de la « Tribune-Le Matin », ou de « La Suisse », dont les ambitions romandes sont connues et qui sont les concurrents directs des journaux régionaux sur leur terrain de chasse ! Quand on vous disait que la liberté de la presse passe par la liberté de diffuser la presse...

Comment en est-on arrivé là ? Suite à des tentatives désastreuses de diversification du groupe à l'étranger, Financière de Presse était en difficulté depuis deux ans au moins. La prise de participation de Kiosk AG — qui reprendra aussi ultérieu-

¹ Sous la coupe de Lousonna, également, l'agence d'information Air qui dessert les journaux du groupe (sauf « La Suisse ») et d'autres quotidiens, comme le « Journal de Genève » et affiliés (les articles du correspondant parlementaire de « 24 Heures » paraissent aussi dans la « Tribune de Genève »).

La loi du plus fort

(suite et fin)

rement les actions d'aujourd'hui détenues par l'UBS — devrait permettre l'assainissement du groupe. S'intéressaient également à l'opération, semble-t-il, un groupe allemand et Hachette, coiffés sur le poteau par la société « bernoise ». Du côté de Lousonna, on justifie le rachat par des considérations de deux ordres bien différents : il s'agissait d'une part de garder Naville en mains suisses (mais pas en celles du concurrent suisse alémanique !), d'autre part de garantir son avenir en la plaçant sous la coupe de spécialistes éprouvés de la branche.

De deux maux choisis le moindre ! On a vu quelles conséquences pratiques aura l'arrivée en force des « spécialistes » de Kiosk AG pour tous les journaux romands. Le danger d'une immixtion étrangère était, lui, il faut l'admettre, bien réel : qu'aurait pesé la presse suisse dans des kiosques dominés par Hachette, pendant une vaste offensive du type « VSD », actuellement en cours outre-Jura ? Soit, mais que pèsera, par exemple, la future presse cantonale jurassienne à naître, face aux produits Lousonna, déjà implantés et distribués par Lousonna ?

« La nouvelle majorité observera une neutralité absolue dans la politique de distribution du nouveau groupe », précisait pour « 24 Heures », M. Lamunière, administrateur de Lousonna. Rien actuellement ne permet en effet d'en douter : mis à part le critère « pornographique », la ligne de conduite de Kiosk AG se résume à une mosaïque de considérations économiques (vente rentable ou non pour le distributeur), encore affinées par des décisions d'ordre régional (petits tirages). On n'attendra rien de plus d'une entreprise qui n'a pas vocation d'animation culturelle ou sociale, voire politique...

Mais surviendraient des conflits graves d'intérêts, il n'est nulle garantie que la balance ne pencherait pas systématiquement du côté des produits du

groupe distributeur. Et puisque Lousonna craignait la tutelle d'une société étrangère sur Naville, (on est en droit d'admettre qu'ayant conquis la place convoitée par Hachette, il a aujourd'hui les moyens d'influencer fortement, à son gré, la vente des journaux en Suisse romande (la nature de ses interventions peut être qualitative — place en vue dans les devantures, plus ou moins longtemps — ou quantitative — souvenez-vous de l'engagement de Naville lors du lancement du dernier canard de Jack Rollan !).

Bref, on touche ici aux limites du système : pour résister à l'emprise étrangère et favoriser une rationalisation financière, une société suisse est en droit d'acquiescer un pouvoir exorbitant ; un pouvoir, dans la mesure où il s'exerce sur ce qu'il est convenu de tenir pour une des composantes fondamentales de notre démocratie, la liberté de la presse ; un pouvoir exorbitant parce qu'il n'a

ANNEXE

Quatre « grands » en 1947, deux en 1977

A l'échelon du commerce de gros, c'est l'Union d'agences suisses de journaux et de livres en gros qui donne le ton : fondée en 1947, elle groupe toutes les agences de journaux ayant quelque importance dans notre pays. A l'origine, il s'agissait de Azed (Bâle), Kiosk (Berne), Schmidt Agence (Bâle) et Naville (Genève).

Les deux entreprises bâloises ont fusionné en 1968, fondant en commun une holding dans laquelle le Crédit Suisse est intéressé, Distral Holding (siège à Zoug), dont la zone d'influence est considérable (propriétaire de 1150 kiosques, et en desservant un peu moins de 2500), et n'a cessé de s'agrandir ces dernières années (prise de contrôle de Kabag, notamment, une société qui s'occupait de l'exploitation de kiosques et qui en possédait à travers toute la Suisse).

La mue de Naville en Financière de Presse, pour

d'autres limites qu'une éthique commerciale dont la société en question est seule juge.

Dernier recours : la commission des cartels, qui se réservait, en 1971 à la fin de sa dernière enquête, « la possibilité de continuer à suivre attentivement la situation en Suisse romande et, le cas échéant, de remettre son ouvrage sur le métier ». Jusqu'ici cependant, le critère d'appréciation principal de la commission était l'abus d'une situation dominante, et non l'existence de cette dernière. Il faudra donc attendre la révélation des premiers abus, dans la mesure où les lésés auront avantage à se découvrir !

P.S. Comment ne pas souligner, dans la foulée, que le climat décrit ci-dessus est aussi celui dans lequel « Domaine Public » doit continuer à vivre, avec le seul recours de ses abonnés ? A bon entendeur... (Réd.).

des raisons financières, s'est accompagnée d'une restructuration des activités de ce groupe (parmi ses actionnaires, l'UBS, Hachette et Distral), coiffant entre autres sociétés la papeterie Kaiser à Lausanne, l'Office du Livre à Fribourg, la Librairie Antoine. Dans l'escarcelle de Financière de Presse, passant sous le contrôle de Kiosk, 355 magasins (Naville répartit encore ses produits entre 1160 dépositaires).

La grande caractéristique de la branche, c'est l'« accord général » passé entre les quatre agences de journaux en 1959, et ayant pour but de « garantir des conditions raisonnables et réglées sur le marché, dont elles ne sont pas les seules bénéficiaires et qui servent également les intérêts des éditeurs et de tous les autres secteurs de la branche ».

A la clef de cet accord, la division de la Suisse en quatre zones d'influence : les agences s'engagent à ne déployer des activités qu'à l'intérieur de leur zone d'influence respective, c'est-à-dire à n'établir des nouveaux points de vente ou à ne racheter des kiosques que dans ces zones (la

Suisse romande pour Naville/Financière de Presse). A la suite de l'enquête de la commission des cartels, les quatre agences ont modifié, en 1971, l'accord général par une clause additionnelle qui prévoit notamment la suppression des zones. On ne sait si cette modification formelle a eu un résultat concret...

En tout état de cause, la commission des cartels voyait dans la répartition régionale une entrave considérable à la concurrence des agences qui imposent ainsi aux propriétaires de kiosques une agence qui leur fournira les journaux et les revues : « Manifestement, il en résulte, théoriquement au moins, certaines possibilités d'abus; par exemple, l'agence peut profiter de sa position de force quand elle fixe ses conditions de livraison; elle peut désavantager ses dépositaires par rapport à ses propres points de vente en retardant la livraison de produits qui leur sont destinés, et en ne les desservant qu'après ses points de vente... En tout cas, il serait souhaitable que le propriétaire de kiosque puisse choisir entre plusieurs fournisseurs », conclut la commission (voir le fascicule 3/1971, intitulé « Distribution des journaux et périodiques »).

COURRIER

Service civil: l'imbroglio du 4 décembre

Comme il fallait s'y attendre, notre texte consacré à la prochaine votation sur le service civil a provoqué de nombreuses réactions, et particulièrement de la part de personnes convaincues qu'un « oui » le 4 décembre marquerait une étape importante vers la mise au point d'une véritable « solution ». Ci-dessous, une lettre qui résume une bonne partie de leurs arguments.

Pour le reste, et particulièrement à propos de la nécessité d'une alternative au texte soumis à consultation populaire, on consultera avec profit le dernier numéro de « Combat non violent »

(No 49; Béthusy 56, 1012 Lausanne) qui ouvre le débat avec précision. (Réd.)

L'éditorial de « Domaine Public » 428 (10 novembre), et son annexe, appellent une réponse donnant les motifs d'une acceptation du projet fédéral.

Si « l'esprit de l'initiative de Münchenstein » n'a pas trouvé grâce devant le Conseil fédéral, il n'a pas trouvé grâce non plus devant des objecteurs de conscience, qui n'ont pas signé l'initiative : ils n'en attendaient rien de bon et l'ont combattue dès le début.

Nul n'a salué le vote des Chambres comme la vraie solution. Il est tout au plus un pas vers la solution, le seul envisageable actuellement.

Voici les points positifs : Un département civil, et non pas le Militaire dirigerait ce service. Des commissions civiles et non pas la justice militaire décideraient quels objecteurs en bénéficieraient. Un travail à l'étranger, en cas de catastrophe, pourrait être envisagé. Le service, en principe, se ferait en groupes, mais pourrait être individuel exceptionnellement.

Il faut parler au conditionnel, car le projet esquisse les idées fondamentales, de base. Le Conseil fédéral précise au début du « message » qu'il n'apporte « pas... un projet proprement dit de loi ». Il y aurait donc encore des discussions, des décisions, un référendum possible sur la loi. On vote maintenant sur le principe.

Une autre précision du Conseil fédéral doit être soulignée : *Le nombre des objecteurs strictement politiques est relativement modeste.* En effet les tableaux le montrent : en 1974, 70 motifs politiques sur 545 condamnations; les autres années, même proportion d'objecteurs politiques, sur des totaux inférieurs. C'est le grand malentendu. On a parlé des deux tiers des objecteurs qui seraient exclus du service projeté. C'est inexact, d'autant plus que les spécialistes de l'étude de la conscience ont déclaré qu'en général les motifs politiques ont une base morale ou éthique : une position morale aboutit à des décisions politiques; une position politique a une base morale. Ainsi

s'exprime la commission théologique des Eglises protestantes; et des vœux analogues furent exprimés lors des synodes catholiques.

Espérons que l'article constitutionnel nouveau, qui parle de convictions religieuses ou morales, sera interprété dans un sens large, s'il est admis. Sera-t-il admis ? C'est peu probable. L'opposition au principe même est très active. Un journal radical a qualifié de « trahison » la position des autorités fédérales ou s'en est moqué en y voyant « une joyeuse farce » et en conseillant aux approbateurs du « message » d'aller « consulter un psychiatre » (Lausanne, « Nouvelle Revue » 29.6.76)! On ne peut pas dire : Les interventions au Parlement durant quarante ans n'ont rien donné. En 1967, on a vu tout de même une amélioration : les « arrêts répressifs » dans certains cas, transformés par les cantons (Neuchâtel et Vaud les premiers) en travail dans les hôpitaux les jours ouvrables (...) ¹.

Il faudrait parler aussi des condamnations sévères de ces dernières années. Un groupe genevois avait décidé un refus collectif de servir dans l'armée, en demandant un jugement collectif des membres du groupe. Jugés individuellement ils encoururent des peines sévères; puis, gênés dans leurs professions, la plupart changèrent d'idée et cessèrent d'être objecteurs. Alors, d'autres juges, constatant probablement l'effet « heureux » (à leur idée) de la sévérité, employèrent cette méthode, qui fut qualifiée d'arbitraire dans plusieurs journaux, et à laquelle on semble avoir renoncé; condamnations récentes : quatre mois et exclusion de l'armée au premier refus.

Votons « oui », malgré les ambiguïtés du projet. Le bulletin blanc permet aussi de ne pas être confondu avec les opposants de principe. Le comité vaudois d'action pour un service civil recommande le « oui »; le Parti socialiste vaudois également.

A. Rochat

¹ Notre correspondant nous signale que P. Ceresole n'était pas colonel, comme nous l'écrivions... Navrés pour cette confusion avec son frère ! (Réd.)

Universités et recherches: une loi de la dernière chance

L'enseignement, croix des titulaires successeurs du Département fédéral de l'intérieur? Au printemps 1973, les articles constitutionnels sur l'enseignement de Hans Peter Tschudi échouent en votation populaire. Seul survit alors un numéro 27 quater consacré à l'encouragement à la recherche. Hans Hurlimann, ensuite, voit se multiplier les obstacles sur la route de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et à la recherche (LAHER). Deux avant-projets capotent au cours de la procédure de consultation. Plus ambitieux, puisqu'il prétend régler d'un coup le problème de l'aide fédérale aux universités et de la recherche, le projet actuel est cependant moins centralisateur. Les Chambres fédérales l'adoptent à la session d'automne. Mais sans enthousiasme. Un référendum vient d'être lancé, dont l'aboutissement ne peut être considéré comme une surprise.

Les questions d'enseignement et de recherche sont complexes. Elles sont rendues plus difficiles encore par le caractère fortement cantonal de notre système scolaire et par la crise financière actuelle. Prenons le cas de l'aide fédérale aux universités. Opinion publique et partis politiques sont en majorité d'accord pour recommander d'éviter, autant que faire se peut, toute restriction à l'entrée dans l'enseignement supérieur des jeunes qui ont les capacités demandées. Dans le vocabulaire politique actuel, le « numerus clausus » a mauvaise réputation. Et pas seulement parce qu'il s'agit d'un terme latin! L'éviter est d'ailleurs un des buts de la LAHER. M. Hurlimann l'a rappelé à plus d'une reprise. Mais les cantons, qui dépensaient pour leurs hautes écoles 162 millions en 1962, leur consacrent 1014 millions en 1974. Ils ne peuvent plus assumer seuls cette charge nationale, et cela d'autant moins que, d'après les pré-

visions démographiques, le nombre de bacheliers va continuer de croître, jusque vers 1985 environ. Cette situation n'est en fait pas récente. L'arrêté fédéral de 1966, la loi de 1969, révisée en 1971, ont donc entraîné une participation financière croissante de la Confédération à cette partie des budgets cantonaux. Ecoles polytechniques fédérales comprises, la Confédération supporte aujourd'hui le 45 % de l'ensemble des dépenses pour l'enseignement supérieur. Sans aucun doute, cet ordre d'enseignement est aujourd'hui une tâche commune de la Confédération et des cantons.

Une contrepartie aux subventions

Un tel engagement financier suppose une contrepartie. Car l'augmentation prévisible des frais d'exploitation et d'investissement exige une coordination entre les hautes écoles meilleure que celle qui existe aujourd'hui. Elle suppose même un développement planifié de l'enseignement supérieur et de la recherche. A ce niveau, le problème n'échappe pas à la politique. D'où la création la plus originale, et la plus controversée, de la LAHER, la conférence gouvernementale, dont le nom souligne bien le caractère politique.

Dans cette conférence gouvernementale, dont on attend plus d'efficacité que de l'ancienne conférence universitaire suisse, son président, le chef du Département fédéral de l'intérieur, dispose d'un droit de veto. Et c'est là que tout se gâte, pour certains. Car comment contraindre les cantons universitaires à développer leurs hautes écoles, pour éviter par exemple l'introduction d'un « numerus clausus », si l'on n'a pas des moyens financiers de les aider plus encore que par le passé?

Comment faire accepter les règles de la planification si le bâton n'est pas accompagné de la carotte?

Un arrêté fédéral, annexé à la LAHER, prévoit bien, pour la période de transition qui s'ouvre, de 1978 à 1979, des subventions pour un total de 450 millions au titre des frais d'exploitation,

et de 275 millions pour les investissements, voire de 690 et 400 millions, si la période transitoire devait s'étendre jusqu'au 1er janvier 1980. Mais c'est tout autant contre cet arrêté, qui n'est pas de portée générale, que contre la loi, que s'élève le référendum actuel. La Confédération a-t-elle les moyens de sa politique universitaire?

Problèmes de la recherche

Les problèmes de la recherche ne sont pas moins complexes.

La recherche appliquée (Recherche et Développement, R + D) engloutit probablement les trois quarts des sommes consacrées aux activités de recherche en Suisse. Mais elle est financée dans sa plus grande partie par l'industrie privée.

La recherche fondamentale, moins immédiatement rentable, est avant tout le domaine du Fonds national de la recherche scientifique, des associations savantes (qui tirent le plus clair de leurs moyens des finances fédérales) et des Universités. Là aussi, consensus général pour souligner l'importance, non seulement de la R + D, mais de la recherche fondamentale pour la prospérité économique et culturelle de notre pays.

Mais comment organiser et planifier le développement de la recherche? Par définition la R + D est soumise à la recherche du profit, ce qui rend difficile et discutable la collaboration avec des hautes écoles à plus d'un point (secret des découvertes, brevets, etc.). Quant à la recherche fondamentale, ses résultats peuvent moins encore être prévus d'avance, même s'il est vrai que des progrès peuvent ici être faits, mais ils l'ont déjà été en partie grâce au Front national, dans la coordination entre les centres ou entre les spécialistes.

Face au référendum

Un référendum est donc lancé contre la LAHER. Il part de l'USAM, et a reçu l'appui de plusieurs associations patronales, notamment à Genève et en pays vaudois. Trois thèmes d'attaque: les pouvoirs accordés à la Confédération, l'extension des Universités, qui aboutit à une politique de forma-

tion donnant un droit aux études universitaires, le coût enfin des engagements pris, notamment dans le domaine de la recherche dont l'expansion est par définition illimitée.

Ce paquet de critiques est fort bien composé. Il reprend des attaques lancées contre les projets antérieurs. Il souligne la complexité, donc la lourdeur administrative, des procédures prévues pour planifier le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Président du Fonds national, donc partisan en principe de l'aide fédérale, M. Olivier Reverdin partageait ce point de vue au conseil des Etats. Enfin, en période financière difficile, le refus des dépenses sans frein, et en faveur de la jeunesse, surtout lorsqu'elle est étudiante, donc contestatrice, barbue, voire terroriste et droguée, est un thème qui porte loin dans l'opinion publique. Ainsi peut-on à la fois souligner le rôle que joue dans notre prospérité la R + D, donc chercher appui fédéral en faveur de l'industrie privée, tout en luttant contre l'Université et sa recherche fondamentale, en agitant le spectre du chômage des universitaires et en réclamant que la priorité soit accordée à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et de cadres moyens. Désunies à propos de la loi, les organisations patronales semblent sur ce dernier point se rejoindre parfaitement.

Procédures complexes

Les procédures de planification, qui permettront d'avoir droit aux subventions fédérales, telles que la LAHER les prévoit, sont évidemment complexes. Elle augmenteront le poids de la bureaucratie de l'Etat et dans les hautes Ecoles. Tout cela est regrettable ! Comme il peut paraître regrettable à certains que l'autorité politique se mêle désormais plus étroitement encore des problèmes de l'enseignement et de la recherche, au détriment des intéressés directs.

Mais tout cela n'est que la conséquence de l'incapacité manifestée par les hautes Ecoles à créer entre elles un minimum de coordination. Balbutiante en Suisse romande, quasi inexistante en

Suisse alémanique, la collaboration inter-universitaire, au niveau des institutions, est le reflet de ce monde académique où trop souvent le bon plaisir du professeur ou du chef de laboratoire est baptisé liberté de l'enseignement et de la recherche. L'irresponsabilité sociale et politique, et l'égoïsme de nombreux universitaires, sont une des raisons de la LAHER. Sous cet angle, cette loi, incontestablement, est une défaite des Universités et de leur prétention à l'autonomie.

Les rêves et les projets malthusiens

Comment ne pas rêver, à la lecture des soixante-neuf articles de ce texte pesant et tâillon, à quelque chose de tout autre ? A un système scolaire où effectivement l'Université n'est pas le couronnement fatal d'un « cursus » d'études qui ressemble plus à un steeple-chase qu'au cheminement harmonieux d'un adulte en formation ? A un enseignement supérieur débarrassé de la hantise des diplômes, qui serait alors le libre lieu de rendez-vous de ceux qui viennent se former, se perfectionner ou approfondir le savoir humain ?

BAGATELLES

Samedi 19; premier « Aubert-Witz » (bon mot au sujet du candidat Aubert) à la Télévision suisse alémanique. Au cours d'une émission populaire, un des participants remarque en plaisantant : « Aubert, *ob er es schafft als Bundesrat* ». C'est intraduisible puisqu'il s'agit d'un jeu sur les mots : Aubert — ob er. En fait cela signifie « s'il réussit à devenir conseiller fédéral. »

* * *

Le candidat à la municipalité désigné par l'assemblée des délégués du Parti socialiste de la ville de Zurich à la place d'un conseiller sortant doit être un homme fort désagréable pour l'appareil : né en 1936, il représente la troisième génération socialiste dans la famille, puisque son grand-père et son père (secrétaire syndical) en faisaient aussi partie. Il a été « faucon rouge » (éclaireur socia-

Mais ne confondons pas ces rêves et ces aspirations avec les projets malthusiens et antisociaux de Otto Fischer et de ses amis. La LAHER doit donc être défendue malgré tout. Car elle constitue pour les hautes Ecoles, pour le Fonds national, etc. ... un défi et une promesse d'avenir, qui ne se mesurent pas seulement en millions de francs. Malgré le carcan administratif, les Universités ont ainsi l'occasion de développer leurs prestations et de faire face à un avenir lourd d'étudiants et de difficultés. Si elles ne savent pas utiliser intelligemment les moyens qui continueront à leur être assurés, le pouvoir politique fédéral, dont elles dépendent désormais plus directement, en tirera les conséquences.

Cette loi oblige donc la communauté des enseignants et des chercheurs à faire preuve de clairvoyance et de courage civique, ce qui n'est pas habituel chez nous. C'est un de ses mérites essentiels, auxquels probablement ni le Département fédéral de l'intérieur, ni les parlementaires, n'ont pensé en examinant le projet de loi.

liste) et fondateur des Jeunesses socialistes. Il est évidemment aussi syndiqué et il a toujours été militant. Son nom : Bruno Kammerer.

* * *

Erreur de traduction : la liste en français des personnes qui appuient le référendum sur la nouvelle loi contre l'interruption de grossesse contenait le nom d'une conseillère nationale inconnue : Monika Blöcker. La liste en allemand nous apprend qu'elle est « députée au Grand Conseil ».

* * *

Petit pépin en Suisse alémanique pour les partisans de l'impôt sur la richesse : leur affiche reproduit deux en-têtes de « Blick » et une de « Tat ». Or cette reproduction a été faite sans autorisation et une mise au point du PSS confirme expressément le fait.

POINT DE VUE

Le vol du temps

Un mécanicien-outilleur de mes amis m'avait expliqué, en son temps, le comment et le pourquoi du remplacement de certaines vis en acier par des vis en laiton pour le montage d'un outil d'horloger qu'il fabriquait : les vis en laiton lâchaient plus vite, d'où une augmentation sensible des ventes de l'outil en question...

Après l'avoir traité de vieux pourri dégueulasse voleur infâme escroc saboteur profiteuse de guerre, sidéré que j'étais par ce qui m'apparaissait comme une trahison et des règles du métier et du client-utilisateur, je finis par comprendre : pris au piège, il ne faisait que suivre un mouvement qui le dépassait largement.

Le hasard me fit rencontrer, plus tard, deux techniciens qui nageaient, un peu malgré eux, dans les mêmes eaux. Le premier, mécanicien, m'expliqua comment il avait été amené à concevoir un mécanisme d'appareil électro-ménager de sorte qu'il réponde à l'étrange norme « faut que ce soit bon marché et pas besoin que ça tienne le coup plus d'une centaine d'heures ». Le second, chauffagiste, me détailla les conséquences, notamment financières, d'un impératif « calcule largement, hein, on peut toujours dire qu'il vaut mieux avoir une grosse marge de sécurité ».

Dans un cas comme dans l'autre, c'était, tout bien considéré, pure escroquerie. Parfaitement légale, courante, profitable, admise, difficilement détectable parce que disparaissant sous une montagne de justifications pseudo technico-économiques.

Méfiance, méfiance

Beuaaarkkk... Depuis lors, je suis devenu méfiant, très méfiant — mais je n'en continue pas moins à me faire avoir, je présume, sans le savoir, régulièrement et comme tout le monde. (Mais si j'étais riche, je ne m'achèterais pas une voiture mais bien un cheval et un tilbury, hé !) Bon. Je songeais à tout cela en lisant quelques cha-

pitres d'un curieux et attachant bouquin intitulé « Travailler deux heures par jour » (Ed. Seuil) concocté par un groupe d'auteurs baptisé « Adret ».

Oh, certes, l'ouvrage fera gentiment rigoler les économistes et autres phynançologues. Je veux bien admettre qu'il contient des naïvetés, des vœux bien trop pieux et même des gamineries à la sauce française. J'accorde volontiers qu'il patauge parfois dans la théorie larmoyante et ennuyeuse. Qu'il manque de fondements expérimentaux.

Mais il n'en reste pas moins que les auteurs ont fondamentalement et définitivement raison sur un point, central, essentiel : de tous les gaspillages, le plus grave est celui du temps. Parallèlement, les voleurs les plus dangereux sont ceux qui volent, et souvent tuent, le temps.

Le temps des autres.

Et il n'existe aucun, aucun moyen de le récupérer.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Un partenaire à part entière

Ainsi donc, le Grand Conseil vaudois discute de la nouvelle « Loi sur l'Université ».

A ce sujet, j'ai sous les yeux un texte intitulé : *Le Personnel administratif et technique doit être représenté dans les organes de l'Université de Lausanne*; dans lequel je relève ces lignes :

« Dès le 14 janvier (1977), le personnel administratif et technique réuni en assemblée avait unanimement demandé que lui soit accordée une participation effective, équitable, par délégation librement choisie en son sein aux instances de décision des divers échelons de l'organisation universitaire.

» Au cours d'une nouvelle assemblée, le 31 mars, il décidait de se constituer en association et réitérait sa volonté d'être reconnu comme partenaire des autres membres de la communauté universitaire. »

Voilà bien un livre que devraient méditer les syndicalistes — ceux-là même à qui le Manifeste 77 donne de l'urticaire.

Mais je ne me fais pas d'illusions : ils ne le liront pas. Le temps, ils ne l'ont pas. Et c'est trop banal, trop futile, trop bête, le temps. Tandis que le pognon, la sécurité de l'emploi, l'indexation, ça c'est quelque chose. Tout le monde sait bien que, contrairement au temps, l'argent ne s'évanouit pas.

Gil Stauffer

PS. A propos des magouilles autour du remplacement de M. Graber : piètre spectacle, mornes acteurs, lugubre scène, accablants jeux de basse-cour. Petites et mesquineries. Pour les candidats, une seule règle : *n'être pas...* N'être pas ceci, n'être pas cela. L'élection se jouera donc d'abord sur des *raisons négatives*, des absences, des vides. Des fantoches vont élire un fantôme.

Position semblable adoptée par la Société des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat de Vaud :

« Il nous apparaît équitable que le personnel, tant administratif que technique puisse lui aussi se faire entendre. Sa contribution à la bonne marche de l'Université n'est plus à démontrer; c'est pourquoi nous nous permettons d'insister pour que le projet à l'examen soit revu sur ce point. » (19 janvier 1977).

Voir Genève...

Position semblable encore défendue par la commission du Grand Conseil genevois chargée d'examiner le projet de loi sur l'Université de Genève : « L'Université, composée d'adultes, n'a pas de raison objective de refuser la participation. En effet, quel que soit le degré de culture de chacun de ses membres, tous sont en âge d'être responsables d'eux-mêmes et de participer à des responsabilités communes. (...) Les détenteurs du pouvoir — ceux qui ont été nommés à des postes de

responsabilités particulières — doivent accepter que chacun puisse s'intéresser à la manière dont ce pouvoir est exercé par chacun et que chacun, étudiants, professeurs, personnel administratif, membres de la cité, puisse faire valoir ou promouvoir son avis (...) »

... et Fribourg et Neuchâtel

Mêmes attitudes à Fribourg et à Neuchâtel, où comme à Genève, il semble qu'on ait fait droit à ces revendications du personnel administratif et technique. Disons-nous que les dites revendications semblent d'autant plus justifiées, que l'Université échappe pour une large part au pouvoir politique, et donc à tout contrôle démocratique, puisque le plus souvent, les chaires sont repourvues sans mise au concours, par une sorte de co-optation, si bien que le Conseil d'Etat n'a plus qu'à *entériner* les nominations ?

Ajoutons que le corps administratif est composé de quelque trois cents personnes (bibliothécaires, techniciens, personnel de laboratoire, etc.), sans le concours desquelles l'Université serait paralysée.

J. C.

ASSURANCES-VIE

Un taux d'intérêt pas si technique que cela !

Peuple de fourmis angoissées, les Helvètes consacrent chaque année des dizaines de milliards de francs pour se prémunir contre tous les risques pouvant survenir à leur personne ou à leurs biens. La prévoyance-vieillesse, invalides et survivants recueille près des deux tiers des dépenses totales pour les assurances en Suisse, soit 17 750 millions, dont 1 565 millions pour les assurances-vie individuelles. En effet, le développement des deux premiers piliers n'a guère ralenti le renforcement du troisième; certes, le nombre de polices individuelles diminue depuis 1971 et se retrouvait en 1975 à l'effectif de 1963, soit 2 764 000, tout de même une police pour 2,3 habitants. Mais les

capitaux assurés ont plus que doublé en dix ans : 20,5 milliards en 1964, 48,3 milliards en 1975.

Primes et prestations ont évidemment aussi augmenté ! Toujours pour les seules assurances individuelles de capitaux, les primes ont presque doublé entre 1965 et 1975 (de 778 à 1458 millions), de même que les prestations proprement dites (de 336 à 642 millions). A ces dernières s'ajoutent les bénéfices répartis aux assurés, qui représentent un montant dépassant le demi-milliard par an pour toutes les assurances individuelles et collectives, de capitaux ou de rentes.

Taux d'intérêt et participation aux bénéfices

Dans la pratique, les bénéfices alloués aux assurés proviennent surtout de bénéfices d'intérêts, c'est-à-dire de la différence entre le rendement réel des placements effectués par une compagnie et le rendement attendu au moment de la signature d'un contrat, passé en général pour plusieurs décennies. Le rendement attendu, ou taux d'intérêt technique, est fixé pour de longues périodes, dans les limites et selon les règles édictées par l'autorité de surveillance, le Bureau fédéral des assurances du Département de justice et police. Demeuré à 2 ½ % depuis la deuxième guerre mondiale, ce taux a été porté à 3 ¼ % en 1970. Cette année-là, le rendement moyen des actifs des compagnies d'assurances sur la vie (placements effectués à l'étranger compris) s'élevait à 5,24 %. Cinq ans plus tard, il atteignait même 6,32 % — ce qui laissait un solide 3 % de bénéfice d'intérêt sur des « sûretés » d'une vingtaine de milliards (réserves mathématiques).

Bénéfices en baisse

Avec la baisse des taux d'intérêt ces deux dernières années, ce bénéfice tend évidemment à diminuer; les compagnies en tirent la conséquence en annonçant une prochaine réduction des participations au bénéfice, c'est-à-dire une augmentation du coût réel de l'assurance-vie ¹.

Dans l'immédiat, les hausses prévues passeront inaperçues de la plupart des assurés, qui conti-

nueront à payer des primes d'un montant fixe et contractuel. Ils en percevront en revanche les effets à l'échéance, au moment du versement du capital augmenté des participations au bénéfice. En effet, dans la grande majorité des cas, ces participations sont réinvesties au fur et à mesure, d'entente avec l'assuré.

Pas de révolte à craindre

Dans ces conditions, la mauvaise nouvelle annoncée par les assureurs-vie ne risque pas de leur valoir les ennuis provoqués par une célèbre circulaire expédiée par les sociétés RC voitures. Pas de révolte à craindre de la part des suppôts du troisième pilier. Ils resteront bien sages, dans l'attente de l'échéance, pénétrés d'une totale confiance en les qualités de mathématiciens des actuaires et de gestionnaires des directeurs.

Peu de place pour la concurrence

Ces derniers sont paradoxalement les plus ennuyés par l'affaire. Dans le champ libre assez restreint que la loi laisse aux assureurs-vie, il y a peu de place pour la concurrence et les avantages relatifs pouvant tenir lieu d'arguments de vente. Avec la réduction de la participation aux bénéfices, c'est un attrait commercial décisif de l'assurance-vie qui diminue. Il reste bien sûr l'argument fiscal, mais le troisième pilier ne vit pas de détaxe seulement.

Coïncidence fortuite ou événement significatif : accueillie par des froncements de sourcils, la Secura fait ces jours son entrée dans le club plutôt fermé des compagnies agréées pour la pratique de l'assurance-vie. Dans sa publicité de lancement, la vingt-deuxième société concessionnaire promet de « faire éclater les tarifs unitaires des compagnies traditionnelles » et rappelle qu'« il y a les inébranlables moyens financiers qui supportent la société ». A suivre, attentivement.

¹ Dans une mesure d'ailleurs variable d'une compagnie à l'autre; voilà qui va encore compliquer la comparaison des conditions effectives des différentes sociétés, très jalouses de leurs petits avantages relatifs et avares d'information sur les participations aux bénéfices !

Ecole vaudoise : créer la lassitude

En mai 1975, le chef du Département de l'instruction publique avait dû promettre une « rénovation » profonde de la quatrième, pour convaincre certains député libéraux et PAI que sa solution (pas de décision concernant la réforme, mais report d'une année de l'admission dans les collèges avec aménagement de la quatrième année) était la bonne, la proposition défendue par la gauche (création d'un cycle d'observation de deux ans dès 1977) « sclérosant » selon lui la situation. S'était-il rendu compte alors qu'il allait engager l'école vaudoise dans une fuite en avant épuisante ?

Le rapport du Conseil d'Etat « sur les expériences de réforme de l'école vaudoise, l'état des travaux et les intentions du gouvernement » précise :

« Dès la rentrée 1978, on trouvera trois sortes de classes de cinquième, dans le canton :

— pour les élèves restant en primaire, une cinquième primaire aménagée en fonction des changements introduits en quatrième;

— pour les élèves passant dans les collèges, une cinquième secondaire (actuellement deuxième secondaires) également aménagées en fonction des changements introduits en quatrième;

— enfin, dans les zones pilotes, une cinquième réformée qu'il s'agira aussi d'adapter à la situation nouvelle ».

Selon toute vraisemblance, il s'agira ensuite d'aménager en catastrophe — avec recyclage à la clé pour les maîtres — les années 6 à 9. A moins que la solution qui semble devoir prévaloir dans les collèges — programmes à peine retouchés, exception faite pour l'allemand — soit également adoptée pour les quatre dernières années de l'école primaire !

Comme les élèves n'auront que cinq ans d'allemand au lieu de six (soit 720 heures au lieu de 880), les maîtres de collège demandent une heure hebdomadaire supplémentaire pour pouvoir ame-

ner au même point leurs élèves qui désirent entrer au gymnase...

Les directeurs de collège, de leur côté, s'inquiètent de voir la part des branches artistiques et artisanales réduite d'un quart environ au collège. Les promesses faites en 1975 de supprimer l'examen ponctuel d'entrée au collège se sont évaporées. Malgré les paroles lénifiantes du chef du DIP à l'intention du Grand Conseil et un communiqué vague à souhait (« des renseignements plus détaillés seront contenus dans les avis de presse qui seront publiés en vue des inscriptions, en février ou mars 78 »), les maîtres ne savent toujours pas sur quoi portera cet examen. Il semblerait que les tests seront supprimés, les épreuves de connaissances subsistant seules (trois épreuves de français, trois de mathématiques). Des commissions se sont mises au travail. Quand on connaît la position du Centre de recherches psychopédagogiques quant à la forme de ces examens, on peut s'attendre à quelques éclats avec les représentants du service primaire, associés pour la première fois à ce travail de préparation.

Tout semble donc se passer sous le signe de la précipitation et de l'improvisation. M. Junod n'avait-il pas l'intention de « remettre de l'ordre » en s'installant à la tête du DIP ?

Certes, il a mis au point et fait adopter un bel organigramme du DIP. Mais sa volonté de figer l'école, sa peur obsessionnelle de toute innovation d'envergure, sitôt taxée de marxiste ou de gauchiste, créent peu à peu une gabegie dont notre école aura de la peine à se remettre. Et surtout l'impression que tout change sans cesse, alors que les changements ne portent que sur des détails (on va numéroter différemment les années de collège : les élèves entrèrent en cinquième et finiront en neuvième; on parle de changer le barème des notes et d'adopter, au lieu de l'échelle de 10, celle de 6), risque d'accréditer l'idée que l'école vaudoise a besoin d'un « temps d'arrêt » après tous les chocs qui l'ont ébranlée. Alors que la réforme n'a pas commencé !

DANS LES KIOSQUES

La presse de l'argent

Alors que « Die Bresche », édition alémanique de « La Brèche » publie son centième numéro (année de fondation 1971) et ouvre une souscription pour recueillir 50 000 francs, alors que la « Neue Zürcher Zeitung » annonce fièrement une augmentation de tirage de 8023 exemplaires depuis le dernier contrôle officiel, ce qui est un défi à « 24 Heures » qui avait une avance de trois exemplaires et qui a, jusqu'à nouvel avis, un retard de 8020 exemplaires sur le tirage de 109 033 exemplaires du moniteur zurichois, « Finanz und Wirtschaft » (Finance et économie), bi-hebdomadaire zurichois fête son 50e anniversaire en présence de deux cents personnalités éminentes.

« DP » a souvent cité « Finanz und Wirtschaft » parce que ce journal manifestait une indépendance rare et n'hésitait pas à lutter ouvertement, par des révélations, contre le confidentialisme helvétique (dans un but différent du nôtre, bien sûr !) La lecture de l'historique de « Finanz und Wirtschaft », dans le numéro spécial du jubilé, fait découvrir un journal qui végète jusqu'au début des années soixante (tirage utile : 3000 exemplaires; 300 000 francs de recettes, 952 pages, 2 rédacteurs, 1 comptable et 2 employés) pour arriver à un tirage de 22 155 exemplaires, 2472 pages, 4 millions 550 000 francs de recettes et 12 rédacteurs, 1 administration et 15 employés en 1976. L'année passée, les recettes se sont réparties comme suit : 52 % de la publicité, 42 % de la vente et 6 % autres recettes.

Une société anonyme au capital de 50 000 francs est la propriétaire du journal. Le seul actionnaire est M. Alfred Isler, éditeur et rédacteur en chef. A noter que la lutte contre le confidentialisme a des répercussions pratiques jusque dans le journal puisque M. Isler publie tant d'indications concernant son entreprise, alors que rien ne l'y oblige puisqu'il en est le seul propriétaire...